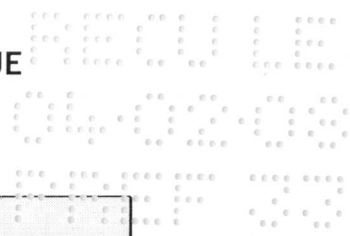


SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE
Créé par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2007



BUREAU SYNDICAL
REUNION DU 28 janvier 2008
Date de la convocation : 22 janvier 2007

Sous la présidence de Anne-Marie KEISER

Présents :

Excusés :

**DELIBERATION N° 2008-.
Indemnités des fonctions**



Le 28 janvier 2008 à 15h, le Bureau syndical régulièrement convoqué et réuni conformément aux statuts constitutifs, Madame Anne-Marie KEISER Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour l'exercice des fonctions du Président et de vice-Président d'un syndicat mixte, il peut être justifié, à l'instar des maires et des adjoints, de leur allouer des indemnités de fonction.

Cette indemnité doit être instituée au plus tard trois mois après la désignation des instances syndicales.

Le Bureau est en fonction depuis le 25 octobre 2007.

Le régime indemnitaire du syndicat mixte est prévu par les articles L.5721-8 et R.5723-1 du CGCT qui prévoient que les indemnités du Président et des vice-présidents seront déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le barème suivant (l'indice actuel étant 1057).

POPULATION	Taux en % Montant en € Président vice-Prés.			
	Moins de 500	2,37 %	25,05 €	0,95 %
De 500 à 999	3,35 %	35,40 €	1,34 %	14,16 €
De 1000 à 3499	6,10 %	64,47 €	2,33 %	24,62 €
De 3500 à 9999	8,47 %	89,52 €	3,39 %	35,83 €
De 10 000 à 19 999	10,83 %	114,47 €	4,33 %	45,76 €
De 20 000 à 49 999	12,80 %	135,61 €	5,12 %	54,11 €
De 50 000 à 99 999	14,77 %	156,11 €	5,91 %	62,46 €
De 100 000 à 199 999	17,72 %	187,30	8,86 %	93,65
Plus de 200 000	18,71 %	197,76 €	9,35 %	98,82 €

Ce texte fixe un plafond maximal d'indemnité qui doit être voté pour chaque élu concerné.

L'on doit tenir compte de la taille de la population pour déterminer cette indemnité et Gironde Numérique est un syndicat mixte au-dessus de 200 000 habitants.

Vous noterez que rien n'est prévu pour l'indemnité du Secrétaire.

Rien n'interdit cependant que l'enveloppe budgétaire votée pour les indemnités à verser aux élus, soit répartie avec leur accord entre tous les membres du Bureau.

Messieurs, s'il vous agrée, vous voudrez alors :

- Autoriser la Présidente à répartir l'enveloppe budgétaire indemnitaire entre l'ensemble des membres du Bureau dans les proportions ci-après
- Le montant de l'enveloppe indemnitaire sera divisé par 6, avec 2 parts pour la Présidente et 1 part pour chacun des membres du Bureau.

Pour l'année 2007-2008, ce montant est de 5930,64 €, soit à percevoir par chaque membre du Bureau

- Présidente 1976,88 € l'an, soit 164,74 € par mois
- vice-Président 988,44 € l'an, soit 82,37€ chacun par mois
- Secrétaire 988,44 € l'an, soit 82,37 € par mois.

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE le²⁸ FEV. 2008

Pour expédition conforme
Le Président

La Présidente
de Gironde Numérique

Anne-Marie KEISER